

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 21 février 2022, à 19 h 30, par visioconférence et dans la salle du conseil à huis clos, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

51, rue Sainte-Catherine

Demande déposée le 10 décembre 2021 par 9423-5843 Québec inc. concernant le lot 3 143 449 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 51, rue Sainte-Catherine.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour le bâtiment principal, une galerie couverte et un escalier projeté en marge latérale droite à 0,7 mètre de la limite de lot, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 2 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le 17 février 2022, à 16 h**, soit par la poste, par la chute à courrier ou, sur rendez-vous, en personne, à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, si celle-ci ne se déroule pas à huis clos, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 28 janvier 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe